

HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTIONS

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC						
< 100 000 €	10 %	250 000 €	12 400 €	410 000 €	20 300 €	570 000 €	28 300 €
100 000 €	10 000 €	260 000 €	12 900 €	420 000 €	20 800 €	580 000 €	28 700 €
110 000 €	10 100 €	270 000 €	13 400 €	430 000 €	21 300 €	590 000 €	29 200 €
120 000 €	10 200 €	280 000 €	13 900 €	440 000 €	21 800 €	600 000 €	29 700 €
130 000 €	10 300 €	290 000 €	14 400 €	450 000 €	22 300 €	610 000 €	30 200 €
140 000 €	10 400 €	300 000 €	14 900 €	460 000 €	22 800 €	620 000 €	30 700 €
150 000 €	10 500 €	310 000 €	15 400 €	470 000 €	23 300 €	630 000 €	31 200 €
160 000 €	10 600 €	320 000 €	15 900 €	480 000 €	23 800 €	640 000 €	31 700 €
170 000 €	10 700 €	330 000 €	16 400 €	490 000 €	24 300 €	650 000 €	32 200 €
180 000 €	10 800 €	340 000 €	16 900 €	500 000 €	24 800 €	660 000 €	32 700 €
190 000 €	10 900 €	350 000 €	17 400 €	510 000 €	25 300 €	670 000 €	33 200 €
200 000 €	11 000 €	360 000 €	17 900 €	520 000 €	25 800 €	680 000 €	33 700 €
210 000 €	11 300 €	370 000 €	18 400 €	530 000 €	26 300 €	690 000 €	34 200 €
220 000 €	11 400 €	380 000 €	18 900 €	540 000 €	26 800 €	700 000 €	34 600 €
230 000 €	11 600 €	390 000 €	19 300 €	550 000 €	27 300 €	Au-delà	4,50%
240 000 €	11 900 €	400 000 €	19 800 €	560 000 €	27 800 €		

Les honoraires sont à la charge du vendeur. En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu mandat.

TERRAINS et LOCAUX COMMERCIAUX : 10 % du prix de vente

LOCATIONS HABITATION :

- Honoraires d'entremise charge bailleur :
Selon la surface du logement
- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :
Charge bailleur : douze euros TTC par m² - 12 € TTC par m²
Charge locataire: douze euros TTC par m² - 12 € TTC par m²
- Honoraires d'état des lieux d'entrée :
Charge bailleur : trois euros TTC par m² - 3 € TTC par m²
Charge locataire: trois euros TTC par m² - 3 € TTC par m²

LOCATION PROFESSIONNEL :

10 % du loyer triannuel

GESTION LOCATIVE :

Selon le pack choisi de 6 % TTC à 8,2 % TTC

GARANTIE DES LOYERS IMPAYES :

2,5 % du montant du loyer charges comprises
(sous réserve de modifications par l'assureur)

L'arrêté du **3 octobre 1983** relatif à la publicité des prix de tous les services, d'application de l'article **L.113-3 du code de la consommation** précise :

« Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).
Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande. »

Barème à jour au 22 février 2019